Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251002-D2025-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2025
Publication : 02/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS AU CENTRE DE SECOURS DE CHATEUNEUF-EN-THYMERAIS – SAISON 2025/2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/MLM/ER
N°D2025-202

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la demande formulée par le centre de secours de Châteauneuf-en-Thymerais de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives sur le complexe sportif de Châteauneuf en Thymerais,*
Vu *le projet de convention pour la mise à disposition du gymnase susnommé de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définit les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant la sollicitation du centre de secours de Châteauneuf-en-Thymerais pour disposer du complexe sportif de Châteauneuf en Thymerais,
Considérant la nécessité pour le centre de secours de Châteauneuf-en-Thymerais de disposer d'un équipement sportif dans le cadre de l'exercice de ses missions afin de permettre à ses agents de pratiquer leurs activités sportives,
Considérant que des créneaux sont disponibles pour répondre à cette demande,
Considérant que cette utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public et est justifiée par des motifs d'intérêt général,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant qu'il convient de régler par une convention les conditions de mise à disposition de l'équipement au centre de secours de Châteauneuf-en-Thymerais,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais avec le centre de secours de Châteauneuf-en-Thymerais selon les horaires indiqués dans la convention pour l'organisation de leurs activités sportives pour la saison 2025/2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au centre de secours de Brezolles.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 OCT 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 OCT. 2025